VOTRE BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis.
Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

TARIFS	B78 vers B			
Dénomination	Prix Unitaire € TTC	TVA**	Volume	Montant TTC
DIVERS — Frais de dossier				
DIVERS — Ouvrage				
DIVERS — Autre				
FORMATION — Pratique				
FORMATION — Simulateur				
FORMATION — Heures en supplément				
MONTANT TOTAL EN € TTC				

***1= Taux TVA réduit **2= Taux TVA normal*

Informations complémentaires : .....

La formation fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L 213-2 et R 213-3 du Code de la Route; ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

Réf. P3DP00-B78B-01-0418

ENPC Éditions Nationales du Permis de Conduire — EDISER

Informations

ENPC Éditions Nationales du Permis de Conduire — EDISER ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Formation 7h
B(78) vers B

Votre auto-école vous informe sur la formation des conducteurs de véhicules à changement de vitesses automatique, qui souhaitent conduire des véhicules à changement de vitesses manuel. Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Cachet de l'auto-école

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Quand puis-je suivre la formation ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 6 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.

CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE	
Véhicule utilisé	• Catégorie B, à changement de vitesses manuel. • Appartenant à l'établissement.
Enseignement	• La formation est pratique et individuelle. • Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule. • La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite. • Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

LA FORMATION DE 7 HEURES

LE PROGRAMME DE FORMATION			
Séquences	**Durée**	**Intitulé**	**Contenu**
Séquence 1	• 2 h	• Trafic nul ou faible	• Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. • Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	• 5 h	• Conditions de circulation variées, simples et complexes	• Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. • Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

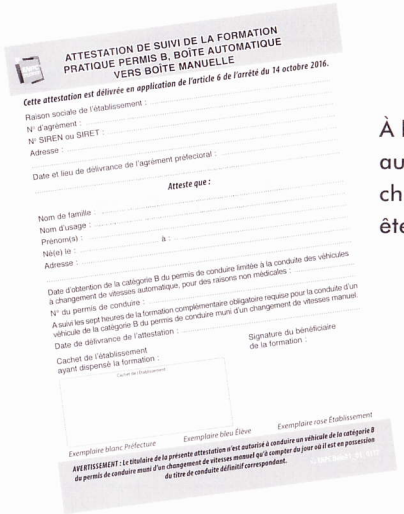

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016.

Raison sociale de l'établissement :
N° d'agrément :
N° SIREN ou SIRET :
Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que :

Nom de famille :
Nom d'usage :
Prénom(s) :
Né(e) le : à :
Adresse :

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales :
N° du permis de conduire :
A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.
Date de délivrance de l'attestation :

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation :

Signature du bénéficiaire de la formation :

Exemplaire blanc Préfecture — Exemplaire bleu Élève — Exemplaire rose Établissement

AVERTISSEMENT : Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.